

Nombre d'administrateurs au CA

Par Narval40, le 06/11/2020 à 18:15

Bonjour

Les statuts de l'association prévoient que le CA comporte 12 à 21 membres. Si à la suite de démissions le CA n'a plus que 11 membres, peut-il coopter un 12ème administrateur pour répondre aux statuts ?

Et dans un autre cas de figure, si un CA comportant 21 membres doit réintégrer un administrateur révoqué à tort et comporte dès lors 22 membres' que doit-on faire également pour répondre aux statuts ?

Merci de votre réponse car nous n'y voyons pas très clair.

Cordialement

Par Visiteur, le 06/11/2020 à 18:39

BONJOUR

Autant que je sache, le CA peut rester avec un membre manquant jusqu'à réunion d'une AG.

Sauf clause contraire dans vos statuts.

Par Narval40, le 06/11/2020 à 20:17

Bonsoir et merci pour votre réponse.

Un CA de 11 membres serait donc valide alors que les statuts précisent qu'il doit être composé d'au moins de 12 personnes ? Et quid de la cooptation ? Possible dans ce cas de figure ? Et si le CA (c'était ma 2ème question) passe à 22, que faidrait-il faire pour revenir à 21 ? Annuler l'élection du dernier entrant ?

Cordialement

Par Visiteur, le 07/11/2020 à 15:48

Vous de dîtes pas ce que vos statuts précisent ?

Est- il prévu un renouvellement du tiers des administrateurs tous les ans, ou tous les deux ans. ?

Si vous comptez, la nomination de la personne devra être validée à la prochaine AG. Si l'AG décidé de passer le CA à 22 membres, aucune raison pour que ce soit 21 ?!

Par Narval40, le 09/11/2020 à 12:21

Bonjour,

Les Statuts prévoient le renouvellement par tiers chaque année. Dans mon exemple, je ne dis pas que l'AG a décidé de passer à 22, je dis que si un administrateur radié par erreur revient au CA alors que celui-ci comporte déjà 21 membres, son retour portera le CA à 22 alors que le maximum prévi est de 21. D'où ma question : qu'advient-il alors ?

Bonne journée

Par Visiteur, le 09/11/2020 à 12:25

Je ne comprends pas radié par erreur... ou révoqué à tort...

D'autre part, les statuts de l'association prévoient que le CA comporte 12 à 21 membres, donc pourquoi pas 20 de manière à laisser à cette personne la possibilité de réintégrer ?

Par Narval40, le 09/11/2020 à 16:12

Effectivement : révoqué à tort. Mais depuis cette révocation, l'AG s'est tenue et le CA compte de nouveau 21 membres. Cela fera donc 22 une fois la révocation à tort annulée.

Par Visiteur, le 09/11/2020 à 17:55

Vous dites

[quote]

si un CA comportant 21 membres doit réintégrer un administrateur

[/quote]

Ce n'est donc pas certain, mais le cas échéant, vous auriez un problème de quorum lors des réunions avec tous les membres. Il ne reste donc que l'arrangement à l'amiable, soit la personne attend la prochaine AG, soit une autre personne quitte le CA.

Mais je vous suggère de vous renseigner ICI:*

https://www.associations.gouv.fr/les-centres-de-ressources-pour-les-responsables-ou-createurs-d-association.html

Par Narval40, le 09/11/2020 à 19:47

Merci à vous. Je vais suivre votre conseil.

Cordialement

Par Visiteur, le 09/11/2020 à 21:09

Pas de quoi, bonne suite.